

DEPARTEMENT DE LA VENDEE



COMMUNE DE SEVREMONT



**ARRÊTÉ AUTORISANT LA CONSTRUCTION, L'AMÉNAGEMENT OU LA MODIFICATION D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – SAS KEUREVA – SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE
COMMUNE DE SEVREMONT**

Le Maire de SEVREMONT au nom de l'Etat,

VU la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation, enregistrée sous le n° PC 085 090 23 P0040 sollicitée par la SAS KEUREVA située 6 rue Sainte-Anne 85700 SEVREMONT,

VU le code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité réunie le 14 décembre 2023 ci-joint,

ARRETE

Article 1^{er}

La réalisation des travaux décrits dans la demande susvisée est accordée.

Article 2

Les prescriptions émises par la commission pour l'accessibilité et la sécurité incendie, mentionnées dans son avis sus-visé, seront strictement respectées (copie jointe).

Article 3

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Article 4

Ampliation de la présente décision est transmise au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale des territoires pour information.

Fait à Sèvremont, le 4 avril 2024

Le Maire,
Jean-Louis ROY

